

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

### DU BUDGET PRIMITIF 2022

COMMUNE DE HEUQUEVILLE



L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

#### **Code général des collectivités territoriales-extrait de l'article L2313-1**

*« Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.*

*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article [L. 2312-1](#), la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article [L. 2121-12](#), sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »*

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 7 avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en évitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## **I. La section de fonctionnement**

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

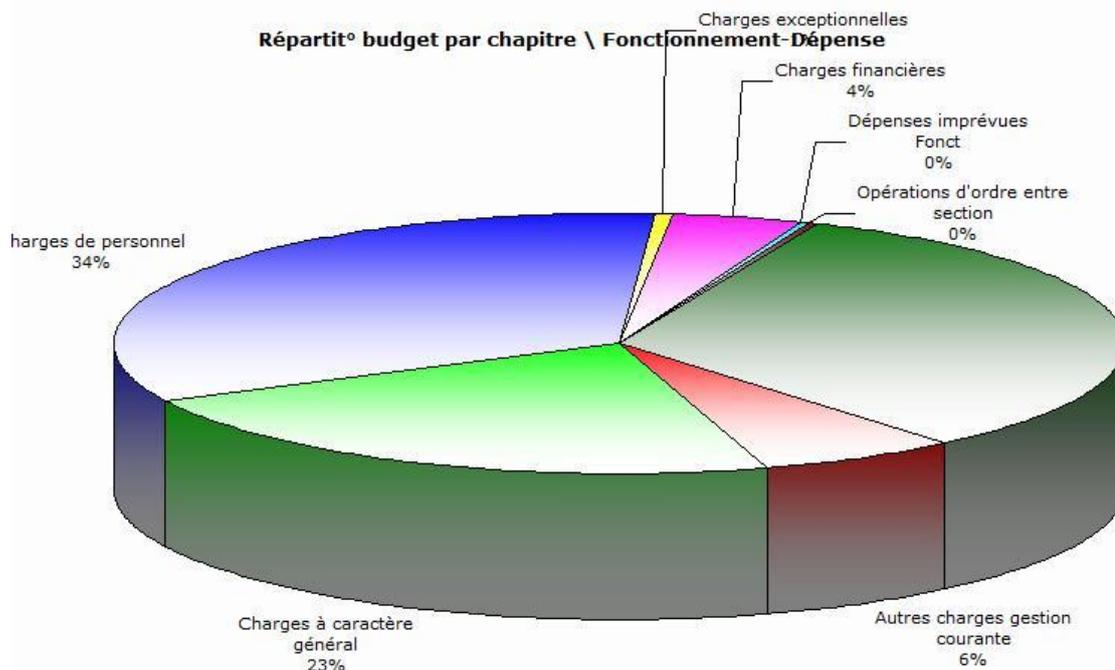
### b) Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, location de la salle polyvalente...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 505 253 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 34 % des dépenses de fonctionnement de Heuqueville.



Les principales dépenses et recettes de la section :

	NATURE	MONTANT BUDGETE
<b>DEPENSES</b>	Charges à caractère général	154 400 €
	Charges de personnel	225 440 €
	Atténuation de produits	0 €
	Autres charges de gestion courante	42 630 €
	Charges financières	28 217 €
	Charges exceptionnelles	4 000 €
	Dépenses imprévues de fonctionnement	1 500 €
	Virement à la section d'investissement	220 160 €
	Opérations d'ordre entre sections	3 362 €
	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0 €
	<b>TOTAL</b>	<b>679 709 €</b>
<b>RECETTES</b>	Atténuation de charges	2 700 €
	Produits de services	271 579 €
	Impôts et taxes	287 260 €
	Dotations et participations	166 394 €
	Autres produits de gestion courante	2 080 €
	Produits exceptionnels	0 €
	Résultat reporté de l'exercice précédent	174 456 €
	<b>TOTAL</b>	<b>679 709 €</b>

**Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, location de la salle polyvalente...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 679 709 euros.

**Il existe deux principaux types de recettes pour une commune :**

- la fiscalité : pour notre commune en 2021 :
  - *taxe d'habitation* : perçue par l'Etat
  - taxe sur le foncier bâti : 24.11 % taux communal +25.36 taux départemental = 49.47 %
  - taxe sur le foncier non bâti : 49.01 %
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

La variation de recettes de fonctionnement relève essentiellement :

- de la constante diminution des aides de l'Etat ;
- de la progression des recettes fiscales liées à l'augmentation des bases.

Au final, **l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses** de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

### b) Pour notre commune :

Le volume total des recettes d'investissement attendu est de : 629 608 €. Les principales recettes sont :

- excédent de fonctionnement reporté : 7 280 € ;
- subventions diverses attendues dans les opérations d'investissement : 73 678 €
- FCTVA : 15 128 € ;

Le volume total des dépenses d'investissement s'articule comme suit :

	NATURE	MONTANT BUDGETE
DEPENSES	Opérations d'équipement	581 789 €
	Dépenses imprévues d'investissement	4 000 €
	Remboursement d'emprunt	43 819 €
	Dotations fonds divers réserves	0 €
	<b>TOTAL</b>	<b>629 608 €</b>
RECETTES	Subvention d'investissements	242 938 €
	Dotations et fonds divers	22 408 €
	Excédent de fonctionnement reporté	103 686 €

	Virement de la section de fonctionnement	220 160 €
	Opérations d'ordre entre sections	3 362 €
	Solde d'exécution positif reporté	140 740 €
	<b>TOTAL</b>	<b>629 608 €</b>

Les principales opérations d'investissements pour 2021 s'établissent à 581 789 €. Elles s'articulent autour des projets suivants :

**PROJET D'INVESTISSEMENTS 2022**

Code opération	imputation	libellé	Libellé de l'opération	Restes à réaliser au 31/12/2021	Budget 2022	Total par opération	Montant proposés à subvention
350	2128	ADPINTERIEUR	accès des bâtiments communaux pour les PMR(solde)	570.00 €		570.00 €	- €
350	21318	PRESSOIR	réhabilitation et extension du Pressoir	308 944.00 €	34 100.00 €	343 044.00 €	
350	21318	AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG-PHASE 3	démolition ancienne école,réhabilitation et extension cantine et aménagement aire de jeux	6 100.00 €		6 100.00 €	- €
350	21318	REHABILITATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE	montant provisionné		136 800.00 €	136 800.00 €	
350	2128	REAMENAGEMENT DU JARDIN DE L'EGLISE	mise en place de panneaux pédagogiques et prairie fleurie		1 950.00 €	1 950.00 €	
<b>total opération 350 - agencements et aménagements de terrain</b>				<b>315 614.00 €</b>	<b>172 850.00 €</b>	<b>488 464.00 €</b>	<b>- €</b>
400	21318	salle polyvalente	éclairage sécurité toilettes		700.00 €		
400	21316	église	remise en volée de la cloche n°2		1 270.00 €		
<b>total opération 400 - bâtiments</b>				<b>- €</b>	<b>1 970.00 €</b>	<b>1 970.00 €</b>	<b>- €</b>
500	21568	DECI-impasse de la Garenne		400.00 €	18 600.00 €		
500	21568	DECI-rue du Manoir		600.00 €	17 700.00 €		
500	21568	DECI-impasse de la Cayenne		300.00 €	17 100.00 €		
<b>total opération 500 - réseaux</b>				<b>1 300.00 €</b>	<b>53 400.00 €</b>	<b>54 700.00 €</b>	<b>- €</b>
600	2183	groupe scolaire	2 points wifi	365.00 €			
	2183	groupe scolaire	switch 24 ports		216.60 €		
	2188	groupe scolaire	capteurs CO2		860.40 €		
	2188	service technique	divers outillage		570.00 €		
	2188	groupe scolaire	étagères		267.00 €		
	2188	groupe scolaire	meublier pour rangement commun		387.00 €		
	2188	groupe scolaire	jeux cour et mat motricité		1 069.00 €		
	2188	cantine	chariot et vaisselle		350.00 €		
	2188	panneaux hameaux	renouvellement des panneaux		1 500.00 €		
	2188	salle polyvalente	renouvellement vaisselle		5 500.00 €		
	2188	divers	décos de Noël		4 000.00 €		
	2188	service technique	divers outillage		1 570.00 €		
	2188	pressoir	meublier et matériel		20 000.00 €		
<b>total opération 600 - matériel et mobilier</b>				<b>365.00 €</b>	<b>36 290.00 €</b>	<b>36 655.00 €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENTS 2022</b>				<b>317 279.00 €</b>	<b>264 510.00 €</b>	<b>581 789.00 €</b>	<b>- €</b>

### III. CONCLUSIONS

Les projets d'investissement se poursuivent ; cependant, il convient de rester prudent, en raison du contexte contraint des dotations de l'Etat et incertain des financements publics et de notre incapacité à recourir à tout nouvel emprunt.